

Informations sur le stockage de produits dangereux

Lors de la planification et de la conception d'installations réalisées pour accueillir des produits dangereux, de multiples lois, consignes, règles techniques et réglementations sont à respecter. Nous avons rassemblé les éléments les plus importants que les gérants devront observer pour vous donner un premier aperçu.

Produits pouvant poller les eaux

La catégorie de danger pour l'eau désigne le potentiel de danger pour l'eau.

Catégorie de danger pour l'eau	Mention
1	peu dangereux
2	dangereux
3	très dangereux

Volume de rétention

En général : le bac de rétention doit pouvoir contenir au moins 50 % de la quantité totale stockée ou avoir un volume suffisant pour pouvoir accueillir le contenu du plus grand contenant. Les dimensions du bac de rétention dépendent de la plus grande de ces deux valeurs. Pour les périmètres de protection de captage d'eau potable, une réglementation exceptionnelle est en place : il faut garantir 100 % de la quantité stockée.

Classification de votre site

La classification de type ICPE, SEVEZO sont des éléments déterminant pour déterminer le niveau de sécurité à apporter. Le lieu d'implantation du conteneur doit également être étudié pour savoir si la fonction coupe feu sera requise.

Résistance du matériau

Le choix du matériau du bac dépend du produit à stocker. Dans de nombreux cas, le matériau acier S235JR présente une résistance suffisante à la corrosion. Pour la résistance à la corrosion de l'acier se référer à la norme DIN 660. Cependant, si l'on souhaite stocker des substances corrosives comme des acides ou des bases, il est nécessaire d'utiliser des matériaux hautement résistants, comme par exemple les matières plastiques ou l'inox.

Aération suffisante

Pour le stockage de liquides inflammables, une ventilation doit toujours être présente à proximité du sol.

En cas de stockage actif, c'est-à-dire avec stockage et transfert des liquides, un renouvellement de l'air par 5 fois est nécessaire. Ce renouvellement de l'air sera assuré par une ventilation mécanique et doit rester actif en permanence.

En cas de stockage passif, c'est-à-dire quand il n'y a pas de transfert de liquide, un renouvellement de l'air doit s'opérer par 0,4 fois minimum.

Stockage individuel ou en associé

Classe d'entreposage	10-13	13	12	11	10	8B	8A	7	6.2	6.1D	6.1C	6.1B	6.1A	5.2	5.1C	5.1B	5.1A	4.3	4.2	4.1B	4.1A	3	2B	2A	1	
matières explosives	1																									1
gaz	2A	2			2										1										2	3
gaz liquéfiés et sous pression	2B														1											
liquides inflammables	3	5			5					6							4									
Sonstige explosionsgefährliche Stoffe	4.1A	1	1	1	1	1	1	1							1								1	1		
matières solides inflammables	4.1B									6				4	1		4			6	6					
matières spontanément inflammables	4.2	6			6	6	6	6		6	6								6							
matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau	4.3	6		6	6	6	6	6		6	6															
oxydants puissants	5.1A																									
substances oxydantes normal	5.1B	7			7	7	7			6	6	4	4		1											
nitrate d'ammonium et aux préparations à base de nitrate d'ammonium	5.1C	1	1	1	1	1	1	1							1											
matières comburantes/peroxydes organiques	5.2	1			1	1																				
inflammables et toxiques	6.1A	5			5																					
inflammable et toxiques	6.1B	5			5																					
inflammables, toxiques aigus ou chroniques	6.1C																									
inflammable, toxiques aigus ou chroniques	6.1D																									
matières infectieuses	6.2																									
matières radioactives	7							1																		
matières inflammables et caustiques	8A																									
matières ininflammable et caustiques	8B																									
autres liquides inflammables	10																									
matières inflammables autres solides	11																									
liquides ininflammables	12																									
ininflammables autres solides	13																									
Matières sans danger (SD)	10-13																									

Entreposage à part, ou tout au moins stockage séparé dans le même compartiment coupe-feu

Entreposage en commun en principe autorisé

chiffre Entreposage en commun autorisé uniquement sous certaines conditions. Consulter les fiches de données de sécurité correspondantes (explications TRGS 510).